

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – E. TRESCARTES- C. GREGOIRE – C. GUILLAUME – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absents : C. BLARDAT-KATOUI - A. DEGUY – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire fait l'appel et désigne un secrétaire de séance, Stéphanie GREMY.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – BIENS SANS MAITRE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE CHAQUE PARCELLE

Mme Le Maire donne à la parole à E. TRESCARTES.

E. TRESCARTES procède à la lecture de la délibération.

VU l'arrêté municipal n°2024.30 en date du 18 avril 2024 portant le constat de biens sans maître,

VU la délibération n° 2025.15 en date du 27 février 2025 décidant l'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé communal,

VU l'arrêté n° 2025.32 en date du 11 avril 2025 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal,

VU les propositions de fourchette de prix proposées par l'O.N.F.,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente pour les parcelles boisées, à savoir :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-après fixés :

Section et n°	Lieudit	Contenance	évaluation
C n° 88	La Côte au Roi	6a 20ca	1.000 €

E n° 408	Les Plantillards	4a 00ca	300 €
C n° 334	La Normandie	42a 84ca	15.000 €
C n° 1359	La Normandie	1a 37ca	100 €
C n° 338	La Normandie	5a 16ca	310 €
C n° 383	Le Beau Coutat	29a 56ca	6.000 €
ZP n° 149	Les Hauts de Pontigny	39a 10ca	8.500 €
C n° 398	Le Beau Coutat	12a 90ca	1.000 €
C n° 426	Le Beau Coutat	4a 32ca	300 €
C n° 427	Le Beau Coutat	7a 43ca	600 €
D n° 210	La Cloche au But	20a 50ca	2.750 €
D n° 733	La Haye Renard	5a 92ca	400 €
E n° 120	Le Cul d'enfer	6a 79ca	450 €
E n° 316	Le Cul d'enfer	6a 17ca	400 €
E n° 326	Le Cul d'enfer	8a 70ca	600 €
E n° 442	Les Plantillards	5a 40ca	400 €
E n° 342	Les Plantillards	3a 16ca	250 €
E n° 409	Les Plantillards	6a 15ca	420 €
E n° 346	Les Plantillards	14a 22ca	1.000 €
E n° 374	Les Plantillards	7a 12ca	550 €
E n° 376	Les Plantillards	42a 00ca	5.550 €
E n° 432	Les Plantillards	13a 26ca	850 €
E n° 576	La Vallée de Vaux	8a 91ca	550 €
ZI n° 3	Les Bocottes	1ha 15a 00ca	41.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-dessus fixés, et conformément à l'article L.331-19 du Code forestier, ces parcelles étant en nature de bois et forêt d'une superficie chacune inférieure à 4ha 00a 00ca, les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatif à cette propriété.
- 2) Décide que la commune est tenue de notifier aux propriétaires des parcelles contigües mentionnées au premier alinéa de l'article L.331-19 du Code forestier le prix et les conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Lorsque le nombre de notification est égal ou supérieur à dix, la commune peut rendre public le prix et les conditions de la cession projetée par voie d'affichage en mairie durant un mois et de publication d'un avis sur un support habilité à recevoir les annonces légales.
- 3) Dit que tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître à la commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par la commune.
- 4) Décide que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contigües exercent leur droit de préférence, la commune choisit librement celui auquel elle souhaite céder son bien.

- 5) Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches
- 6) nécessaire pour la mise en vente de ces parcelles, à signer tous documents et pièces pour la bonne réalisation de ces opérations.

3 – ACQUISITION SUR PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 69

Mme le Maire donne la parole à E. TRESCARTES.

E. TRESCARTES précise que c'est l'acquéreur qui choisi son notaire pour la rédaction de l'acte.
E. TRESCARTES procède à la lecture de la délibération.

Vu la délibération 2025/22 du 22 mai 2025 aux termes de laquelle, la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 69.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Maître Audrey BRETON notaire à Chichery (89400) pour la rédaction de cet acte.

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire, ou son représentant pour signer tous actes, pièces et documents s'y rapportant.

4 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels (food truck, marchand de glace, marchand de marrons chauds, bar ambulant, manège, cirque) qui souhaitent être présents aux manifestations organisées sur la commune.

Mme le Maire propose de fixer un tarif de 2€ le mètre linéaire par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que cette recette sera encaissée par le biais de la régie « de recettes ».

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET PERISCOLAIRE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ordinateur du service périscolaire est obsolète et qu'il doit être changé,

Vu l'accord des maires de Bussy-en-Othe et de Brion pour prendre en charge chacun la moitié des frais,

Vu le devis proposé par SOS INFORMATIQUE de 785.80 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à donner une subvention exceptionnelle au budget périscolaire de 392.90 € TTC pour l'achat d'un ordinateur au service périscolaire.

6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION RPI

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY.

S. GREMY signale que suite à la réunion du 27 mars 2025 avec les élus de Brion, il a été décidé de modifier deux points sur la convention signée le 8 juillet 2024 :

- Les titres de remboursement des frais se feront en janvier et juillet au lieu de février et juillet.
- Les frais de transport pour la piscine restent à la charge de chaque commune.

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux modifications ci-dessus énoncées sur la convention RPI.

7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION PERISCOLAIRE

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY.

S. GREMY signale que suite à la réunion du 23 juin 2025 en présence des élus de la commune de Brion, il a été décidé de modifier un point sur la convention :

- Les comptes seront arrêtés au 31 décembre de l'année N (au lieu du 30 novembre de l'année N)

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la modification ci-dessus.

8 - REVISION DU PRIX DU REPAS ET DU GOUTER AINSI QUE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme le Maire donne la parole à S. GREMY.

S. GREMY fait part aux conseillers :

Vu l'avenant au contrat présenté par API concernant la révision du prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après examen en commission du 23 juin 2025, Mme le Maire propose de réviser les tarifs des repas et du goûter à compter du 1^{er} septembre 2025 comme indiqué dans le tableau joint à la présente.

Périscolaire - soir

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche : 0€ - 650 €	demi-heure 0.75€	demi-heure 0.70€
Tranche : 651€ - 900 €	demi-heure 0.90€	demi-heure 0.80€
Tranche : 901€ - 1200 €	demi-heure 1.00€	demi-heure 0.90€

Tranche : 1201€ - 1500 €	demi-heure 1.10€	demi-heure 1.00€
Tranche : 1501€ - + + + €	demi-heure 1.20€	demi-heure 1.10€

Périscolaire - matin

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche: 0 € - 650 €	forfait 1,30 €	forfait 1,20 €
Tranche: 651 € - 900 €	forfait 1,50 €	forfait 1,35 €
Tranche: 901 € - 1200 €	forfait 1,60 €	forfait 1,45 €
Tranche: 1201 € - 1500 €	forfait 1,70 €	forfait 1,55 €
Tranche: 1501 € - + + + €	forfait 1,80 €	forfait 1,65 €

Cantine

1 ou 2 enfants

Maternelle

Primaire

3.60€ repas + pains
2.00€ garderie midi

3.75€ repas + pains
2.00€ garderie midi

Total : **5.60€**

Total : **5.75€**

3 enfants et +

Maternelle

Primaire

3.60€ repas + pains
1.90€ garderie midi

3.75€ repas + pains
1.90€ garderie midi

Total : **5.50€**

Total : **5.65€**

Cantine

	1 ou 2 enfants		3 enfants et +	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Tranche : 0 € - 650 €	5,60 €	5.75€	5,50 €	5.65€
Tranche : 651€ - 900€	5,60 €	5.75€	5,50 €	5.65€
Tranche : 901€ - 1200€	5,60€	5.75€	5,50 €	5.65€
Tranche : 1201€ - 1500€	5,60 €	5.75€	5,50 €	5.65€
Tranche : 1501€ - +++€	5,60 €	5.75€	5,50 €	5.65€

Pour l'accueil du soir, le goûter sera fourni par la cantine. Le goûter du soir sera facturé **0.70 €** centimes pour tous les enfants inscrits à l'accueil du soir.

Mme le Maire propose également d'approver le règlement modifié du service périscolaire (cantine et garderie de Bussy-en-Othe) ci-joint également :

ACCUEIL PERISCOLAIRE de Bussy en Othe

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT

Art 1 : Un accueil périscolaire est organisé par la Mairie de Bussy-en-Othe. Il offre une possibilité de garde aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique Bussy en Othe / Brion, le matin avant la classe, le midi et le soir après la classe.

Le fonctionnement du périscolaire est financé par deux communes, Bussy en Othe et Brion, et notre partenariat MSA, CAF (le contrat enfance-jeunesse).

Les enfants sont placés sous la surveillance des animateurs du service d'Accueil de Loisirs Périscolaire de Bussy en Othe.

Art 2 :

Jours et heures d'ouverture de l'accueil :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi midi de 11h55 à 13h35 (avec restauration scolaire)

Les horaires d'accueil sont à choisir selon les besoins des parents.

INSCRIPTIONS

Art 3 : Une fiche de liaison « cantine-garderie périscolaire » est remise aux parents. Elle fournit des renseignements pour l'année scolaire en cours. Si des modifications interviennent en cours d'année, les parents doivent en informer le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire. Il faut y joindre une attestation d'assurance extra-scolaire. Nous rappelons que les assurances scolaires ne couvrent que les temps scolaires et les trajets. Quant aux assurances responsabilité civile, elles ne couvrent pas l'enfant s'il se blesse. Il est conseillé de souscrire « une protection individuelle corporelle ».

Art 4: **L'enfant pourra être admis au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire, uniquement après avoir rendu la fiche d'inscription.**

Art 5 : Une fiche appelée « inscription à la quinzaine » sera remise aux parents de chaque enfant et devra être rendue au plus tard le mercredi pour les deux semaines suivantes. **Pour tout planning non rendu dans les délais, l'enfant ne sera pas inscrit pour les deux semaines concernées.** Elle permettra d'améliorer la qualité du service. Pour les nouveaux inscrits, les feuilles de planning seront disponibles au service d'Accueil périscolaire ou à la mairie de Bussy en Othe.

Les changements de dernière minute ne sont pas acceptés, tout repas commandé sera facturé. En cas de maladie, le premier jour d'absence sera facturé aux parents.

Lorsque vous comptez définitivement retirer vos enfants de la cantine, merci de prévenir le responsable du service par courrier.

Art 6: Le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire n'est pas responsable de la perte de vêtements non marqués, bijoux ou objets de valeur.

FACTURATION

Art 7 : Les paiements se feront à réception de la facture :

- par internet ; www.payfip.gouv.fr**
- par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement**
- par règlement en numéraire auprès du buraliste agréé dans la limite de 300€**
- par carte bancaire au guichet du SGC de Joigny**
- par virement bancaire avec le RIB du SGC de Joigny**

Pour la garderie du soir la facturation s'effectuera à la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera facturée.

Pour la garderie du matin la facturation s'effectuera au forfait pour la journée.

Art 8: Il est demandé aux parents de venir chercher les enfants avant la fermeture. En cas de dépassement d'horaire, il y a une facturation supplémentaire.

Art 9: Les enfants sont rendus aux personnes qui les ont confiés au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire ou à des personnes déléguées par celles-ci avec autorisation écrite. Toute personne non autorisée sera dans l'impossibilité de récupérer l'enfant.

TARIFS

Art 10 : Les nouveau tarifs fixés par la commune à partir de septembre 2025. sont les suivants : Ils sont établis en fonction de votre coefficient familial, il sera révisé tous les ans suivant vos déclarations auprès de la CAF.

Une autorisation d'accès à ce coefficient, vous sera remise, toutefois, vous pouvez refuser cet accès mais vos factures seront automatiquement établies dans la tranche la plus haute. (Seule information fournie par la CAF).

Tarifs périscolaires

Périscolaire - soir

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche : 0€ - 650 €	0,75 € demi-heure	0,70 € demi-heure
Tranche : 651€ - 900 €	0,90 € demi-heure	0,80 € demi-heure
Tranche : 901€ - 1200 €	1,00 € demi-heure	0,90 € demi-heure
Tranche : 1201€ -1500 €	1,10 € demi-heure	1,00 € demi-heure
Tranche : 1501€ - + + + €	1,20 € demi-heure	1,10 € demi-heure

Périscolaire – matin

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche: 0 € - 650 €	forfait 1,30 €	forfait 1,20 €
Tranche: 651 € - 900 €	forfait 1,50 €	forfait 1,35 €
Tranche: 901 € - 1200 €	forfait 1,60 €	forfait 1,45 €
Tranche: 1201 € - 1500 €	forfait 1,70 €	forfait 1,55 €

Tranche: 1501 € - +++ €	forfait 1,80 €	forfait 1,65 €
----------------------------	-------------------	-------------------

	1 ou 2 enfants		3 enfants et +	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Tranche : 0 € - 650 €	5,60 €	5,75€	5,50 €	5,65€
Tranche : 651€ - 900€	5,60 €	5,75€	5,50 €	5,65€
Tranche : 901€ - 1200€	5,60€	5,75€	5,50 €	5,65€
Tranche : 1201€ - 1500€	5,60 €	5,75€	5,50 €	5,65€
Tranche : 1501€ - +++€	5,60 €	5,75€	5,50 €	5,65€

Tarifs périscolaires

Cantine

Art 11 : Pour l'accueil du soir, le goûter sera fourni par la cantine. Le goûter du soir sera facturé (0.70 centimes) pour tous les enfants inscrits à l'accueil du soir.

LES ABSENCES

Art 12 : En cas d'absence à la cantine, il est impératif de prévenir le responsable au moins une semaine à l'avance, ceci afin de permettre l'organisation du service.

Si ces délais ne sont pas respectés, le repas sera facturé. (En effet, la cuisine centrale qui sert la restauration scolaire facture les repas).

Toute absence ponctuelle imprévue de l'enfant (périscolaire du matin, du soir et à la cantine) doit impérativement être signalée soit par écrit, soit par téléphone, soit verbalement au personnel encadrant ou à la mairie de Bussy en Othe.

Lorsqu'un enfant prévu au planning pour le périscolaire du matin et du soir est absent la facturation sera effectuée. Tout retard du matin constaté par rapport au planning rendu, sera facturé 5€ le quart d'heure. Tout modification de planning pour périscolaire du matin et du soir, ne sera prise en compte que si cela n'intervient que 24h avant.

La commune est responsable des enfants inscrits au périscolaire dès la sortie de l'école. Pour la bonne organisation du service et la sécurité des enfants, il est impératif d'être informé de leur absence éventuelle.

Voir article 5.

LES ENFANTS

Art 13: Les enfants sont accueillis au 12 Place de la Fontaine à Bussy En Othe - sous la surveillance d'une animatrice. Les animatrices organisent les activités.

Un projet éducatif ainsi qu'un projet pédagogique sont mis à disposition des parents au centre d'accueil de Loisirs Périscolaire.

Comme il s'agit d'un temps de loisirs, l'enfant sera libre de choisir ou non de faire seul ses devoirs et les animateurs ne pourront pas lui imposer de les faire.

Art 14: Il est rappelé que le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire n'est pas obligatoire. L'inscription au périscolaire, implique pour les enfants des règles simples mais importantes :

- Respecter les consignes au cours des activités ainsi que le matériel
- Respecter les personnels qui les encadrent
- Avoir un comportement adapté qui ne perturbe pas le fonctionnement du service.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Avertissement oral par le personnel municipal
- Avertissement adressé par courrier à la famille par la commune
- Si le comportement devait se répéter ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire après rencontre avec les responsables légaux.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation de ce règlement.

Art 15: Il peut arriver que des vêtements soient salis pendant les activités. Le Centre d'Accueil de Loisirs Périscolaire peut proposer des vêtements de rechange qui devront être rendus propres le plus rapidement possible.

Art 16: Les enfants doivent être à jour de tous les vaccins obligatoires.

Art 17: En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas maintenu au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Celui-ci peut refuser la garde d'un enfant présentant de la température sans diagnostic médical. Si l'enfant présente de la température et que son état de santé évolue au cours de la journée, les parents sont prévenus et doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible.

L'accueil d'enfant souffrant d'allergies notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, ou des problèmes de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

Art 18: Dans le cas où l'élève n'a pas bénéficié de la cantine, pour une raison indépendante des organisateurs, aucun dégrèvement ne sera accordé (intempérie).

Art 19: Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I. S'il n'y a pas de P.A.I., nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un

traitement médical pendant les temps périscolaires.

ASSURANCE

Art 20: La Mairie a souscrit une assurance responsabilité civile.

Il est toutefois conseillé aux parents de souscrire une assurance « Responsabilité civile » chef de famille ou d'élargir l'assurance de l'école au temps périscolaire.

ADRESSE :

Périscolaire : **12 Place de la Fontaine**
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.43.84.44.

Cantine : **8 Place de la Fontaine**
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.73.48.21.

Mairie de Bussy en Othe : **2 Place de la Fontaine**
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.91.94.87.
direct : 03.73.59.01.08.

Mail : **b.pantic@bussyenothé.fr**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'API,
DECIDE d'augmenter les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint,
APPROUVE le règlement cité ci-dessus.

9 - TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI ANNEE 2025/2026 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme le Maire signale que la Commune a procédé à une consultation pour choisir un prestataire pour le transport scolaire du midi.

quatre entreprises ont été sollicitées et trois ont remis une proposition.

- CRESSON
- PRET A PARTIR
- TRANSDEV
- TRANSARC

Trois ont répondu, les tarifs proposés sont les suivants :

- CRESSON : 135 € TTC par jour
- PRET A PARTIR : 83 € TTC par jour
- TRANSDEV : 127.49 € TTC par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise PRET A PARTIR au prix de 83 € TTC pour le transport scolaire du midi année 2025/2026.

10 - O.N.F. : TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES PARCELLES 3, 17, 18 et 28

Mme le Maire donne la parole à E. TRESCARTES.

E. TRESCARTES procède à la lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le martelage de la parcelle 3 prévu à l'aménagement 2025 en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation (délivrance en cessions des taillis et petites futaies aux habitants de la commune),

DEMANDE le martelage de la parcelle 28 prévu à l'aménagement 2025 en coupe secondaire de régénération (vente des futaies et délivrance des houppiers et taillis aux habitants de la commune),

DEMANDE le martelage des parcelles 17 et 18 en amélioration deuxième éclaircie (délivrance totale des petits bois aux habitants de la commune),

11 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la délibération en date du 19 juin 2019, n° ADM/2019/48 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien a délibéré lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 sur la composition du Conseil Communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

➤ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la sommes des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Et que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la

composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a pris une délibération indiquant qu'il y avait le choix de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1

VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	20 500	50

Total des sièges répartis : 50

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER le nombre de 50 sièges pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien, réparti comme suit :

-D'APPROUVER le nombre de sièges correspondant à la ville de Bussy-en-Othe de deux sièges,

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1

SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	20 500	50

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

12 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS (CCA) DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS A LA CCA AU 1^{ER} JANVIER 2027

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'auxerrois (CCA) de la fédération eaux puisaye forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « eau potable » sur la commune d'Escamps au 31 décembre 2026,

Vu la délibération n° 2025-62 de la fédération eaux puisaye forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CCA et acceptant le retrait, simultané, de la CCA de la FEPF,

Considérant que les collectivités adhérentes à la fédération eaux puisaye forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER le transfert de la compétence eau potable de la commune d'Escamps de la fédération eaux puisaye forterre au profit de la communauté d'agglomération de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2027,

D'ACCEPTER le retrait de la communauté d'agglomération de l'auxerrois de la fédération eaux puisaye forterre au 1^{er} janvier 2027,

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bussy-en-Othe a décidé par délibération en date du 12 avril 2019 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY de l'Yonne, notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit (règlement financier en date du 16 décembre 2024),

Mme le Maire propose pour la commune de Bussy-en-Othe (254 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par point lumineux LED
1	3 €
3	5 €
4	6 €
+ 10 € par armoire et par visite	
nettoyage	15 €

La part variable proposée au point lumineux est de 10 € (incluse dans le tableau),
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Au vu des propositions de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'option de 1 visite annuelle.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

14 - FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A LA SALLE POLYVALENTE : PASSATION D'UN MAPA

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU la délibération en date du 10 octobre 2024 par laquelle la commune a retenu la société PLANAIR France pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'aujourd'hui il est nécessaire de réaliser un marché à procédure adaptée pour choisir l'entreprise qui sera chargée de la fourniture et de la pose des panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente, dont le coût estimatif est de 66360 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) et à signer tous les documents s'y rapportant

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

15 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET COMMUNE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2025 sur des bases prévisionnelles, à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Investissement

Recettes :

1321 : + 62309 €
1326 : + 11132.96 €

Dépenses :

2312 : + 62309 €
2152 : + 11132.96 €
2041582 : - 6150 €
2111 : + 9 000 €
2031 : + 20 000 €
2312 : - 22 850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



La Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

